

Assurance Caravanes et Remorques

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances -
Siren : 722 057 460.



Produit : **Caravane, Remorque**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle relatifs au contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'offre Caravanes et Remorques a pour objectif de garantir le conducteur d'un véhicule contre les conséquences pécuniaires des dommages matériels ou corporels causés par sa caravane ou remorque à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. L'offre d'assurance Caravanes et Remorques peut inclure également, selon les modalités du contrat d'assurance souscrit, des garanties complémentaires facultatives couvrant par exemple, les dommages matériels pour la caravane ou la remorque ainsi que les frais d'hébergement et de rapatriement des personnes occupant/utilisant la caravane.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT ACQUISES :

- ✓ Responsabilité civile hors circulation ;
- ✓ Responsabilité civile en circulation obligatoire (si poids supérieur à 750 kg) ;
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident (10 000 €) ;
- ✓ Protection Juridique de base (10 000 €) ;
- ✓ Frais de dépannage et transport (150 €).

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Responsabilité civile en circulation (si poids inférieur à 750 kg) ;
Protection juridique confort ;
Incendie / Vol ;
Attentats ;
Événements climatiques ;
Catastrophes naturelles ;
Catastrophes technologiques ;
Bris de glace ;
Dommage tous accidents ;
Vandalisme ;
Vol isolé du contenu de la caravane ou de la remorque ;
Frais d'hébergement et de rapatriement.

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les mobil-home ;
- ✗ La caravane à usage d'habitation permanente ;
- ✗ Les montres, bijoux, perles fines, pierres précieuses, fourrures, objets d'art, de sculpture, de peintures, objets et métaux précieux, espèces, titres ou objets de collection, matériels audiovisuels, caméras, appareils photographiques et informatiques, téléphones portables transportés dans la caravane ou la remorque.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les exclusions légales dont le fait intentionnel, la guerre civile ou étrangère ;
- ! Les vols commis par les membres de la famille, l'escroquerie, l'abus de confiance.

LES DOMMAGES :

- ! Survenus à la caravane ou à la remorque attelée au véhicule tracteur lorsque le conducteur est dépourvu du permis de conduire exigé par la législation en vigueur ou si le conducteur se trouve au moment du sinistre sous l'empire d'un état alcoolique caractérisé par un taux d'alcool supérieur à la limite fixée par le code de la route et que cet état est en relation de causalité avec l'accident ;
- ! Subis par la personne conduisant le véhicule tracteur ;
- ! Survenus à la caravane ou à la remorque en cours de route lorsque son poids en charge dépasse de 20 % le poids autorisé ;
- ! Subis par les seuls pneumatiques.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) en cas de sinistre vol, incendie, bris de glace (uniquement pour la caravane), dommages subis par la caravane ou la remorque.



Où suis-je couvert ?

✓ Pour la Responsabilité civile :

- en France métropolitaine,
- dans les DROM-COM,
- dans les autres pays signataires de l'accord dit multilatéral : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Principauté d'Andorre, Bosnie-Herzégovine, Suisse, Grande-Bretagne, Monténégro, Serbie, Monaco, San Marin, Vatican, Gibraltar,
- dans les pays non-signataires de l'accord dit multilatéral, lesquels restent soumis au contrôle du certificat international d'assurance automobile que nous vous remettons sur demande : Albanie, Azerbaïdjan, Maroc, Moldavie, République de Macédoine du Nord, Tunisie, Turquie, Ukraine.

Cette liste est à jour au 1^{er} janvier 2024. Elle est susceptible d'évoluer en fonction du contexte international, des pays peuvent être ajoutés ou supprimés en cours d'année. Avant tout déplacement à l'étranger, nous vous invitons à consulter la liste à jour des pays signataires et non signataires de l'accord dit multilatéral sur le site du Bureau Central Français : www.bcf.asso.fr.

✓ Pour les Catastrophes naturelles, Catastrophes technologiques et Attentats, en France métropolitaine et dans les DROM.

✓ Pour toutes les autres garanties :

- en France métropolitaine,
- dans les DROM-COM,
- à Monaco

- et pour les séjours n'excédant pas 6 mois consécutifs :

Cette limitation ne s'applique pas aux étudiants résidant à l'étranger aux seules fins d'y poursuivre leurs études.

• **Dans les autres pays signataires de l'accord dit multilatéral** : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Principauté d'Andorre, Bosnie-Herzégovine, Suisse, Grande-Bretagne, Monténégro, Serbie, Monaco, San Marin, Vatican, Gibraltar,

• **Dans les pays non-signataires de l'accord dit multilatéral**, lesquels restent soumis au contrôle du certificat international d'assurance automobile que nous vous remettons sur demande : Albanie, Azerbaïdjan, Maroc, Moldavie, République de Macédoine du Nord, Tunisie, Turquie, Ukraine.

Cette liste est à jour au 1^{er} janvier 2026. Elle est susceptible d'évoluer en fonction du contexte international, des pays peuvent être ajoutés ou supprimés en cours d'année. Avant tout déplacement.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

À la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur ou son distributeur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ou le distributeur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles à l'assureur ou son distributeur, ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement susceptible d'être perçu au titre d'un sinistre,
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original du dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée au contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les 10 jours à compter de l'échéance. Un paiement fractionné peut toutefois être accordé moyennant des frais supplémentaires. Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique (obligatoire en fractionnement mensuel), carte bancaire ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et débute à la date indiquée aux Conditions particulières. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat. En cas de contrat conclu par voie de démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par déclaration faite auprès de l'assureur ou son représentant, par lettre, tout support durable ou tout autre moyen prévu par la police. Elle est faite dans les cas et conditions prévus au contrat.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, et par tout support durable, à l'expiration d'un délai d'un an, à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité,
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les 20 jours suivant la date de l'envoi de l'avis d'échéance.